

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du xx juin 2022

n° modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le règlement (UE) n ° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n ° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n ° 2371/2002 et (CE) n ° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 436-44 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet de région aquitaine du 28 octobre 2009 modifié portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté de la préfète de région Nouvelle- Aquitaine du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 7 décembre 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe QUITOT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'avis du comité régional de la pêche maritime et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du xx xx 2022

VU la consultation du public

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00 – fax : 33 (0) 5 56 00 83 47

Mél: dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr

<u>Article premier</u>: Par dérogation à l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 modifié susvisé la pêche maritime de la grande alose (*Alosa alosa*) est interdite jusqu'au 30 juillet 2022 à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

<u>Article 2</u>:Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le xx juin 2022

Pour la préfète de région et par délégation,

le directeur interrégional de la mer

Sud-Atlantique

Jean-Philippe QUITOT